

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4148-4152, avenue Marcil

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 2 mai 2016, à 19 heures, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la proportion de la façade devant être positionnée à l'alignement de construction.

Cette dérogation mineure permettrait l'ajout d'une mezzanine sur le toit du bâtiment, et ce malgré l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) qui stipule qu'au moins 60% de la superficie d'une façade d'un bâtiment doit être construit à l'alignement de construction, et qu'au plus 40 % de la superficie d'une façade puisse être implanté en retrait de l'alignement de construction ou devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

FAIT à Montréal, ce 15 avril 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves